

L'EQUIPE

Jeudi 9 juillet 2009

■ **LES GRANDS STADES DÉSORMAIS D'INTÉRÊT PUBLIC.** – Mardi, tard dans la nuit, le Sénat, qui examinait en deuxième lecture le projet de loi sur le tourisme, a adopté la disposition (art. 13 ter) déclarant d'intérêt public les enceintes sportives, publiques ou privées. Cette disposition prévoit en outre que « *les collectivités territoriales peuvent réaliser ou concourir à la réalisation des ouvrages et équipements nécessaires au fonctionnement et à la desserte* » des grands stades. En clair, les expropriations seront facilitées et les pouvoirs publics pourront financer les voies d'accès, même si le stade est privé, ce que la loi ne permettait pas jusqu'ici. Stratégique pour la compétitivité des clubs français et la candidature de la France à l'Euro 2016, cette disposition réclamée par le football professionnel vise à booster la construction de nouveaux stades modernes, à l'instar du projet d'OLLand de Jean-Michel Aulas à Décines, près de Lyon. Rama Yade, la secrétaire d'État chargée des Sports, se félicite de cette adoption définitive par le Parlement. La loi devrait être promulguée en août et l'arrêté pris en octobre. – A. C., P. I.